

## ASSEMBLÉE DU 28 OCTOBRE 2009

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le mercredi 28 octobre 2009 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Phillion, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Yvon Boucher, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Alain Pilon, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Alain Riel, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley  
Monsieur Jean Perras, maire de la Municipalité de Chelsea

Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement  
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Madame Charlène Auclair, chef en gestion des ressources humaines

A motivé son absence :

Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Aucune question n'a été soulevée.

CA-2009-086

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant, soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 30 septembre 2009
3. **Direction générale**
  - 3.1 Entente CFQG – projet Rabibus
4. **Projet Rapibus**
  - 4.1 Autorisation de signatures – documents, avis et formulaires – projet Rapibus
  - 4.2 Octroi de contrat - travaux de voirie et ferroviaires - lot 212 – segment Taché-Montcalm – projet Rapibus
  - 4.3 Demande d'autorisation - acquisition de parcelles de terrains - projet Rapibus
  - 4.4 Mandat - agents de prévention en chantier de construction - projet Rapibus
  - 4.5 Utilités publiques – Vidéotron Itée - déplacement temporaire de la fibre optique - tronçon 1 - projet Rapibus
5. **Direction de la planification et du développement**
6. **Direction des opérations**
  - 6.1 Agrandissement du garage et des bureaux administratifs - phase 1B – acquisition d'ameublement
7. **Direction des ressources informationnelles**
  - 7.1 Acquisition d'équipements embarqués pour SIVT et SAGEPAS
8. **Direction des ressources humaines**
  - 8.1 Processus de parité salariale
  - 8.2 Création de postes - chauffeurs
  - 8.3 Nomination – chef de la planification du réseau
  - 8.4 Nomination – chargé de projet aux stratégies et développement
  - 8.5 Renouvellement de contrat – assurances collectives
9. **Direction des finances et de l'administration**
  - 9.1 Grille tarifaire pour l'année 2010
  - 9.2 Budget pour l'année 2010
  - 9.3 Programme des immobilisations - années 2010, 2011 et 2012
  - 9.4 Partage des coûts d'exploitation du transport adapté
  - 9.5 Octroi de mandat - vérificateurs externes
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Correspondance et rapports divers**
  - 11.1 Lettre de la Ville de Gatineau – confirmation de participation financière au projet Rapibus
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-087

### Adoption du procès-verbal

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2009 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-088

### Entente CFQG – projet Rapibus

---

ATTENDU QUE le projet Rapibus prévoit la mise en place d'un système de transport rapide par autobus en site propre sur l'emprise de la voie ferrée sur une distance approximative de 15 kilomètres, soit du boulevard Lorrain au boulevard Alexandre-Taché, sur le territoire de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE ce corridor ferroviaire est la propriété de la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc.;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais et la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. désirent conclure une transaction en vertu de laquelle la Société acquiert, pour une somme de 2 500 000 \$ (taxes en sus), la propriété de l'emprise ferroviaire d'une distance d'environ 9,72 kilomètres entre le point miliaire [113.10] (Montée Paiement) et le point miliaire [119.14] (Pont Prince-de-Galles) dans une partie de la subdivision Lachute;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette transaction, la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. conserve un droit de circulation pour fins de transport de marchandises sur le tronçon ferroviaire précité;

ATTENDU QUE des projets d'acte d'acquisition et d'octroi de droit de circulation ont été élaborés et déposés auprès du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre cette transaction au service de transport ferroviaire du ministère des Transports du Québec afin de s'assurer que celle-ci respecte les dispositions de la Loi sur les chemins de fer (L.R.Q., chapitre C-14.1) et la Loi sur sécurité du transport terrestre guidé (L.R.Q., chapitre S-3.3);

ATTENDU QU'à cet égard, la Société s'engage, à la suite de transaction, à maintenir l'intégrité et la fonctionnalité de la partie du réseau ferroviaire faisant l'objet de la présente résolution, ainsi qu'à maintenir une connexion avec le chemin de fer de la Corporation de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO);

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 09-271;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon  
ET RÉSOLU :

Sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec quant au respect des lois précitées, d'approuver les actes d'acquisition pour une somme de 2 500 000 \$ (taxes en sus) et d'octroi de droit de circulation à la compagnie Chemins de fer Québec-Gatineau inc. à l'égard du corridor ferroviaire compris entre la Montée Paiement et le pont Prince-de-Galles;

D'informer le ministère des Transports du Québec, de l'engagement de la Société de maintenir l'intégrité et la fonctionnalité de la partie du réseau ferroviaire faisant l'objet de la présente résolution, ainsi que de maintenir une connexion avec le chemin de fer de la Corporation de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO);

D'autoriser le président et le secrétaire de la Société à signer pour et au nom de la STO, l'acte de vente et la convention de droit de circulation, lesquels seront substantiellement conformes aux textes des projets d'ententes joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-089

**Autorisation de signatures – documents, avis et formulaires – projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit déposer auprès des instances gouvernementales, divers documents, avis et formulaires aux fins d'obtenir les autorisations requises pour diverses législations;

ATTENDU QUE ces documents, avis et formulaires doivent être signés par un représentant de la Société dûment autorisé par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le secrétaire de la Société, M. Gilbert Lecavalier et le directeur de projet Rapibus, M. Sylvain Martel, comme représentants de la Société pour signer tous les documents, avis et formulaires requis par les instances gouvernementales dans le cadre du projet Rapibus;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE le secrétaire de la Société, M. Gilbert Lecavalier et le directeur de projet Rapibus, M. Sylvain Martel, soient autorisés à signer pour et au nom de la Société de transport de l'Outaouais tout document, avis et formulaire requis par les instances gouvernementales dans le cadre du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

**Octroi du contrat - travaux de voirie et ferroviaires — lot 212 –  
segment Taché-Montcalm — Projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2008-048 adoptée le 14 mai 2008, le conseil d'administration retenait les services de la firme Pomerleau inc. pour la gestion du projet Rapibus;

ATTENDU QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-939 adoptée le 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau confirmait sa participation financière au projet;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2009, la Société a lancé l'appel d'offres public numéro SP-2009-008 et a reçu les propositions le 6 octobre 2009 pour les travaux de voirie et ferroviaires du lot 212 – segment Taché-Montcalm du projet Rapibus, situé dans le corridor ferroviaire entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm;

ATTENDU QU'à la suite de ce processus, sept soumissions ont été reçues, à savoir :

Firme	Montant (taxes incluses)
Pavage Coco	5 854 143,36 \$
6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP	5 198 488,32 \$
Construction et pavage Jeskar	5 085 437,18 \$
Terrapro Construction inc.	4 997 321,78 \$
Construction D.J.L. inc.	4 401 718,65 \$
Excavation Loïselle & frères inc.	4 139 854,79 \$
<b>Construction Edelweiss inc.</b>	<b>3 840 529,17 \$</b>

ATTENDU QUE, pour la réalisation des travaux du lot 212 – segment Taché-Montcalm du projet Rapibus, des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 09-274;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion

APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît

ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme Construction Edelweiss inc., d'une somme de 3 840 529,17 \$ (taxes incluses) pour les travaux de voirie et ferroviaires du lot 212 - segment Taché-Montcalm du projet Rapibus, soit acceptée à la suite de la réception de l'approbation finale du projet;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Demande d'autorisation — Acquisition de parcelles de terrains  
— Projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du rapport d'avant-projet définitif élaboré par les firmes de professionnels mandatées pour la mise en œuvre du projet Rapibus, a été établie la liste des parcelles de terrains requises tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

ATTENDU QUE la Société a l'intention de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains précitées à l'annexe « A », de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation;

ATTENDU QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-939 adoptée le 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau confirmait sa participation financière au projet;

ATTENDU la recommandation du comité directeur Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Pilon  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, le comité directeur du projet Rapibus soit autorisé à entreprendre toutes les démarches requises en vue de procéder à l'acquisition de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, des parcelles de terrains identifiées à la liste prévue à l'annexe « A », laquelle sera certifiée par M. Michel Fortin, arpenteur-géomètre, et sera substantiellement conforme à la liste jointe à la présente résolution;

QUE demande soit faite à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir lesdits terrains.

Adoptée à l'unanimité

**Mandat – prévention en chantier de construction – projet  
Rapibus**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-048 adoptée le 14 mai 2008, le conseil d'administration retenait la proposition de la firme Pomerleau pour assurer la validation du concept, les études préparatoires et d'avant-projet sommaire ainsi que la gestion du projet Rapibus;

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat de gestion de projet, la Société a expressément délégué à la firme Pomerleau, la maîtrise d'œuvre du projet Rapibus ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S2.1), le maître d'œuvre du projet doit assumer la responsabilité de coordonner les mesures à prendre en vue de protéger la santé et doit assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

ATTENDU QUE les documents de soumission ayant mené à l'octroi du contrat à la firme Pomerleau prévoyaient spécifiquement que les soumissionnaires devaient exclure de leur soumission, les coûts associés au volet de prévention en chantier de construction en raison de l'impossibilité d'établir de tels coûts avant de connaître l'échéancier final du projet;

ATTENDU QUE l'échéancier final du projet a été déposé et que la Société se propose d'accorder un premier mandat de construction à l'égard du tronçon Taché/Montcalm et qu'il y a lieu d'assurer la mise en place des éléments permettant de garantir la santé et la sécurité des travailleurs, conformément à la Loi précitée;

ATTENDU QU'à cet égard, afin de lui permettre d'assumer pleinement son rôle de maître d'œuvre du projet et, conformément aux dispositions du devis d'appel d'offres, la firme Pomerleau a déposé une proposition visant à assurer le respect des dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail en matière de prévention pour l'ensemble du chantier de construction pour le projet Rapibus;

ATTENDU QUE cette proposition comporte une dépense de 615 600 \$ (taxes en sus) et que des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie 09-273;

ATTENDU la recommandation du comité directeur du projet Rapibus et l'approbation du directeur général ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Pilon  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
ET RÉSOLU :

QUE la proposition de la firme Pomerleau, au montant de 694 859 \$ (taxes incluses), pour la mise en place des mesures de prévention au chantier de construction pour l'ensemble du projet Rapibus, soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-093

**Utilités publiques - Vidéotron Itée- Déplacement temporaire de la fibre optique - Tronçon 1 - Projet Rapibus**

---

ATTENDU QU'une fibre optique active, propriété de la compagnie Vidéotron Itée, est enfouie sous l'emprise ferroviaire, tout le long du corridor du projet Rapibus;

ATTENDU QUE les travaux de construction du Rapibus requièrent de déplacer temporairement cette fibre optique, le long du tronçon 1 du projet, dans le secteur Hull;

ATTENDU QUE Vidéotron ltée exige d'effectuer elle-même, ou de faire effectuer, les travaux de déplacement nécessaires;

ATTENDU que la firme Vidéotron ltée estime les coûts de ces travaux à 186 494 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 09-272;

ATTENDU la recommandation du comité directeur du projet Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Pilon  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration approuve l'offre de la firme Vidéotron ltée, pour la somme de 210 505 \$, taxes incluses, pour effectuer le déplacement temporaire de la fibre optique du tronçon 1 du projet Rapibus, dans le secteur Hull, à la suite de l'approbation finale du projet Rapibus.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-094

**Agrandissement du garage et des bureaux administratifs - phase 1B – acquisition d'ameublement**

---

ATTENDU QUE la majorité de l'ameublement de la Direction des opérations date de 1977 et qu'il est rendu désuet;

ATTENDU QU'il avait été mentionné d'attendre la construction de la phase 1B du projet d'agrandissement du garage et des bureaux administratifs pour remplacer cet ameublement;

ATTENDU QUE l'évaluation des besoins en ameublement a été effectuée en considérant les déplacements et les réaménagements de secteurs importants tels que le service à la clientèle, le transport adapté, la régulation, la répartition et le service de l'entretien et la création de nouvelles salles de conférences et de cafétérias;

ATTENDU QUE la phase 1B du projet d'agrandissement du garage et des bureaux administratifs a débuté le 5 mai 2009;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2009, le Service de l'approvisionnement procédait à un appel d'offres pour l'acquisition d'ameublement de marque « Global »;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres, deux fournisseurs ont déposé une soumission conforme au cahier des charges, à savoir :

- ▶ *Art Woods fournitures de bureau*..... 119 648 \$, taxes incluses
- ▶ *Thibo produits de bureau*..... 151 036 \$, taxes incluses;



ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et le Service de l'entretien de la Direction des opérations recommandent de retenir la soumission du fournisseur ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Société, soit celle présentée par *Art Woods fournitures de bureau*, au coût de 119 648 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE la somme de 21 806 \$ est disponible au fonds d'immobilisation et qu'à la suite d'un virement budgétaire de 97 842 \$ du budget de pièces d'autobus, les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-265;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel  
APPUYÉ PAR monsieur André Sanche  
ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par le fournisseur *Art Woods fournitures de bureau*, au coût de 119 648 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'ameublement de marque « Global », soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-095

#### Acquisition d'équipements embarqués pour SIVT et SAGEPAS

---

ATTENDU QUE le parc d'autobus de la STO se chiffre présentement à 286 véhicules et qu'il est prévu qu'il en comptera 301 en 2010 et 308 en 2011;

ATTENDU QU'une production spéciale est requise pour fabriquer ces équipements embarqués et qu'il sera fort probablement impossible d'en obtenir d'autres dans le futur;

ATTENDU QU'en plus de s'assurer de pouvoir équiper les nouveaux autobus, il serait sage d'en acquérir quelques-uns en cas de bris d'équipements qui seraient irréparables et pour parer aux imprévus;

ATTENDU QUE des équipements de validation des titres de transport, soit un UCT (unité centrale de traitement), un pupitre embarqué, un VPE (valideur des cartes à puce) et une balise infrarouge, sont requis pour assurer l'utilisation du SIVT et sont disponibles seulement chez la firme *Affiliated Computer Services*;

ATTENDU QUE des négociations sont intervenues avec la firme *Affiliated Computer Services* pour acquérir 20 équipements embarqués de validation des titres de transport et qu'une offre a été faite à un coût de 4 700 euros (environ 7 300 CAD \$), taxes en sus, par autobus ;

ATTENDU QUE des équipements de localisation, soit un MCU (mobile control unit) et un GPS, sont requis pour assurer l'utilisation de SAGEPAS et sont disponibles seulement chez la firme *Mobile Knowledge*;

ATTENDU QUE des négociations sont intervenues avec la firme *Mobile Knowledge* pour 30 équipements embarqués de localisation à un coût unitaire de 2 625 CAD \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des radios sont requises pour la transmission des données pour notre système de localisation automatique des autobus;

ATTENDU QUE le coût d'une radio servant à la transmission des données est évalué à un coût unitaire maximal de 500 \$, taxes en sus, et qu'un appel d'offres sera effectué pour en acquérir 20;

ATTENDU QUE le coût total pour l'acquisition des équipements embarqués s'élève à environ 234 750 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 09-267;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît

APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon

ET RÉSOLU :

QUE soit acceptée la dépense maximale de 264 975 \$, taxes incluses, pour faire l'acquisition de 20 équipements embarqués pour le SIVT (cartes à puce), 30 pour ceux de SAGEPAS (localisation automatique des autobus) ainsi que 20 radios afin de répondre à la croissance du parc d'autobus d'ici 2011.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-096

#### Processus de parité salariale

---

ATTENDU QUE la Société est assujettie aux dispositions de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à l'*Ordonnance de 1986 sur la parité salariale* et à l'Article 182 de la partie III du *Code canadien du travail*, relativement à la parité salariale;

ATTENDU QU'en 2004, la STO s'engageait auprès de Développement des ressources humaines Canada à entreprendre un processus de vérification de la parité salariale;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2004-044, le conseil d'administration confiait un mandat de service de consultation à la firme Opus Mundi Canada afin qu'il accompagne la Direction des ressources humaines dans le processus de la parité salariale;

ATTENDU QU'en juillet 2006, la Société et le Syndicat des employés professionnels-les et de bureau convenaient d'une entente relative aux modalités applicables dans un processus de parité salariale, laquelle prévoyait notamment à procéder aux ajustements salariaux si requis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007;

ATTENDU QU'à la suite de la signature de cette entente, un comité paritaire a été mis en place, lequel était constitué de deux représentantes du syndicat, de deux représentants de la Société, le tout sous la coordination d'une représentante de la Direction des ressources humaines et le soutien technique de la firme Opus Mundi Canada;

ATTENDU QUE suite aux travaux du comité, la présence de disparité salariale a été constatée à l'intérieur du groupe des employés professionnels-les et de bureau, lequel est constitué à majorité (+ de 60%) de femmes;

ATTENDU QUE suite à ce constat, des discussions ont été entamées avec le syndicat concerné, visant à corriger la disparité tout en préservant l'équilibre de la grille salariale;

ATTENDU QUE suite à ces discussions, les parties ont convenu d'une nouvelle grille salariale;

ATTENDU QUE les membres du comité ont signé de façon unanime le rapport et que ce dernier doit être déposé auprès des instances compétentes;

ATTENDU QUE l'entente corrige la disparité salariale;

ATTENDU QUE suite à cette entente, une somme de 185 000 \$ doit être versée à titre de rétroaction, qu'un montant de 90 000 \$ est disponible dans le budget des opérations et qu'un montant de 95 000 \$ doit faire l'objet d'un virement, dont 50 000 \$ en provenance du budget des imprévus et 45 000 \$ du service de la dette, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-270;

ATTENDU QUE les fonds requis de 130 000 \$ pour l'année 2009, sont disponibles pour procéder aux ajustements salariaux de 2009, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-270;

ATTENDU la recommandation du comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher

ET RÉSOLU :

QUE le rapport du comité d'analyse de la parité salariale à la Société de transport de l'Outaouais soit adopté et remis à Développement des ressources humaines Canada pour approbation;

QUE les grilles salariales 2007 et 2008 soient approuvées et que la Direction des ressources humaines soit autorisée à verser la rétroaction aux employés professionnels-les et de bureau concernés.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU la modification apportée au *Règlement sur les heures de service de conducteur de véhicule utilitaire*, laquelle entre en vigueur le 28 novembre 2009;

ATTENDU QUE par cette modification, la Société de transport de l'Outaouais se voit imposer des contraintes opérationnelles supplémentaires en ce qui a trait notamment aux heures de conduite, aux heures de service, aux périodes de repos, à l'amplitude et au cycle de travail;

ATTENDU QUE la Direction des opérations a dû réviser les horaires de travail des chauffeurs afin de tenir compte de ces nouvelles contraintes et de l'impossibilité pour certains chauffeurs d'effectuer du temps supplémentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision des horaires, la Direction des opérations doit réduire de façon importante les pièces de travail en temps supplémentaire disponibles à l'affectation;

ATTENDU QUE toutes ces modifications aux horaires de travail étaient nécessaires afin d'assurer le respect de la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la modification des horaires de travail justifie la création de seize (16) journées de travail et ainsi la création de seize (16) postes de chauffeurs supplémentaires;

ATTENDU QUE les fonds requis, au montant de 975 000 \$, sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-276;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Riel  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE seize (16) postes supplémentaires de chauffeurs soient créés et ce, afin de répondre aux nouvelles contraintes imposées par l'adoption de la modification du *Règlement sur les heures de services des conducteurs de véhicule utilitaire*;

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à combler ces postes à compter du 28 novembre 2009.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QU'au terme de la résolution CA-2009-040, le conseil autorisait la création du poste de chef à la planification du réseau;

ATTENDU QU'un concours interne et externe a été affiché;

ATTENDU QU'un candidat à l'interne a démontré son intérêt et qu'il répond aux exigences du poste et, qu'à compétence égale avec une candidature externe, ce dernier a l'avantage de connaître le réseau et les procédures de travail à la STO;

ATTENDU QUE le directeur de la planification et du développement recommande de nommer monsieur Marco Madeira Cruz au poste de chef à la planification du réseau;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE monsieur Marco Madeira Cruz soit nommé au poste de chef à la planification du réseau en date du 28 octobre 2009 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois;

QU'un salaire correspondant à la classe CI-5, échelon 1 de la grille salariale du personnel d'encadrement lui soit versé, le tout conformément au recueil de conditions de travail applicables au personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-099

**Nomination – chargé de projets aux stratégies et développement**

---

ATTENDU QU'au terme de la résolution CA-2009-098, le conseil autorisait la nomination de monsieur Marco Madeira Cruz au poste de chef à la planification du réseau, laissant ainsi vacant le poste de chargé de projet aux stratégies et développement;

ATTENDU QUE madame Christine Bouchard occupe, sur une base temporaire, un poste de chargé de projet et que le directeur de la planification et du développement recommande de nommer cette dernière au poste de chargé de projet aux stratégies et développement;

ATTENDU QUE madame Bouchard rencontre les exigences du poste et possède l'expérience requise pour mener à bien les mandats qui lui seront confiés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE madame Christine Bouchard soit nommée au poste de chargé de projet aux stratégies et développement et ce, en date du 28 octobre 2009 et qu'elle soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois;

QU'un salaire correspondant à la classe Cl-3, échelon 7 de la grille salariale du personnel d'encadrement lui soit versé, le tout conformément au recueil de conditions de travail applicables au personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-100

### Renouvellement de contrat - assurances collectives

---

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, la STO peut négocier de gré à gré le renouvellement de son contrat d'assurances collectives;

ATTENDU QUE certains taux convenus à l'intérieur de la police d'assurances collectives contractée auprès de la SSQ Groupe financier, expirent le 31 décembre 2009;

ATTENDU QU'un régime d'assurances flexible est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007;

ATTENDU le mandat de négocier les taux 2010 confié à la firme AON;

ATTENDU QUE suite aux discussions intervenues entre les représentants de la firme AON et ceux de la SSQ Groupe financier, une augmentation moyenne des primes pour la STO de l'ordre de 3,8 % a été convenue;

ATTENDU QUE cette négociation s'est faite en fonction de la mise en place de l'arrangement financier sur la base de rétention convenu en 2009;

ATTENDU QUE les taux convenus sont recommandés par nos actuaires, la firme AON, tel qu'en fait foi le document joint à la présente;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires, au montant de 2 053 000 \$ (taxes incluses), sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2009-269;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE la recommandation de la firme AON au niveau des taux de renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés de la STO avec la firme SSQ Groupe financier, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, soit acceptée;

QUE les sommes requises pour l'exécution de ce contrat soient puisées à même le poste budgétaire «Assurances collectives»;

QUE le secrétaire soit dûment autorisé à signer au nom de la STO les modifications au contrat d'assurances collectives avec la SSQ Groupe financier.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-101

### Grille tarifaire pour l'année 2010

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société doit informer la Ville de Gatineau des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

ATTENDU QUE la Société a prévu à même ses prévisions budgétaires 2010, la grille tarifaire suivante pour l'année 2010 :

TITRE	ADULTE	ÉTUDIANT	AÎNÉ
<b>ABONNEMENT MENSUEL</b>			
. Régulier	77,00 \$	52,50 \$	34,50 \$
. Express	92,50 \$	65,00 \$	34,50 \$
. Interzone	105,50 \$	80,00 \$	34,50 \$
<b>BILLET (coût unitaire)</b>			
. Régulier	2,85 \$	2,10 \$	2,10 \$
. Express (supplément)	0,50 \$	0,50 \$	0,50 \$
. Interzone (2 billets)	5,70 \$	4,20 \$	4,20 \$
<b>AU COMPTANT</b>			
. Régulier	3,30 \$	3,30 \$	3,30 \$
. Express	3,80 \$	3,80 \$	3,80 \$
. Interzone	5,70 \$	5,70 \$	5,70 \$
Laissez-passer d'un jour	6,50 \$	6,50 \$	6,50 \$
Carte à puce	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE les tarifs indiqués au budget 2010 et détaillés ci-haut soient acceptés et mis en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-102

**Budget pour l'année 2010**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société a l'obligation de déposer, pour adoption à la Ville de Gatineau, son budget pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE le budget 2010 de la Société de transport de l'Outaouais s'élève à 89 250 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher

ET RÉSOLU :

QUE le budget 2010 de la Société de transport de l'Outaouais, s'élevant à 89 250 000 \$, soit adopté;

QUE ledit budget soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-103

**Programme des immobilisations - années 2010, 2011 et 2012**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société doit, chaque année, produire un Programme de ses immobilisations pour les trois exercices financiers suivants;

ATTENDU QUE ledit Programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, par période, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit engager ou effectuer la Société et dont la période de financement excède douze mois;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais approuve le Programme des immobilisations pour les années 2010, 2011 et 2012, lequel comporte des dépenses en immobilisations totalisant 373 155 000 \$ et qui se répartissent comme suit :



Année 2010	125 195 000 \$	(subventions 89 586 000 \$)
Année 2011	211 240 000 \$	(subventions 158 174 000 \$)
Année 2012	36 720 000 \$	(subventions 23 922 000 \$)

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-104

#### Partage des coûts d'exploitation du transport adapté

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), la Société de transport de l'Outaouais a l'obligation d'offrir, à l'intérieur de son territoire, un service spécial de transport pour les personnes handicapées incapables d'utiliser son réseau de transport en commun de passagers;

ATTENDU QUE le service de transport adapté est en place depuis le 13 avril 1981;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2009-102, la Société adoptait son budget pour l'année 2010, lequel budget inclut les prévisions budgétaires du transport adapté au montant de 5 255 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du décret 279-2005, adopté le 30 mars 2005, le ministère des Transports du Québec accorde aux organismes publics de transport en commun une subvention maximale de 75 % des coûts du transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Phillion  
 APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
 ET RÉSOLU :

QUE la Société de transport de l'Outaouais accepte de payer le coût net relié au budget du transport adapté;

QUE la contribution de la Ville de Gatineau au transport adapté soit établie à 2 045 000 \$ pour l'année 2010, soit 38,9 % du budget au transport adapté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2009-105

#### Octroi de mandat – vérificateurs externes

---

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), les livres et les comptes de la Société doivent être vérifiés annuellement par un vérificateur externe;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, trois firmes ont déposé une proposition, à savoir :

- Raymond Chabot Grant Thornton
- Samson Bélair / Deloitte et Touche
- Lemire Morin Tremblay inc.;

ATTENDU QU'un comité, formé de l'adjoint au directeur général, du contrôleur, du directeur des finances et du chef de l'approvisionnement, a procédé à l'analyse des propositions présentées et recommande de retenir les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour exécuter la vérification comptable des opérations de la Société pour les années 2009 à 2013;

ATTENDU QUE pour les cinq années de ce mandat, les honoraires de la firme précitée s'élèveront aux montants suivants :

2009 .....	39 700 \$, taxes en sus
2010 .....	40 450 \$, taxes en sus
2011.....	41 200 \$, taxes en sus
2012.....	36 650 \$, taxes en sus
2013.....	37 300 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les honoraires sont établis pour la période de cinq (5) ans mais que le contrat est octroyé sur une base annuelle, donc renouvelable annuellement jusqu'en 2013;

ATTENDU QUE les fonds pour l'année 2009, au montant de 44 811 \$ (taxes incluses), sont disponibles suite à un virement budgétaire de 14 811 \$ du service de la dette, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 09-260;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
 APPUYÉ PAR monsieur Alain Pilon  
 ET RÉSOLU :

QUE les services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton soient retenus pour exécuter la vérification des livres et des comptes de la Société pour l'année 2009 avec la possibilité de reconduction annuellement, selon les conditions mentionnées ci-haut, pour les années 2010 à 2013.

Adoptée à l'unanimité

### **Correspondance et rapports divers**

---

Les membres prennent connaissance du document suivant :

- Lettre de la Ville de Gatineau et la résolution numéro CM-2009-039 confirmant la participation financière de la Ville au projet Rapibus, pour une quote-part de 25 % du montant total révisé de 233,5M \$ (30 septembre 2009).

CA-2009-106

Levée de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Sanche  
APPUYÉ PAR monsieur Alain Riel  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Lecavalier, secrétaire

---

Patrice Martin, président



Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la  
Société de transport de l'Outaouais tenue le 28 octobre 2009

---

CA-2009-XXX

XXX

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général  
et secrétaire